



Avis au lecteur : Le présent document est une codification administrative incluant les modifications réglementaires. Elle n'a aucune valeur officielle et n'a été réalisée que pour la commodité du lecteur. Toute erreur ou omission dans cette version ne pourra être opposable à la Ville de Chambly.
Dernière mise à jour le 11 mai 2026

CODIFICATION ADMINISTRATIVE DU RÈGLEMENT 2025-1533

DÉCRÉTANT UN MODE DE TARIFICATION POUR L'UTILISATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS DE LA VILLE DE CHAMBLY POUR L'ANNÉE 2026

ATTENDU QU'en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, ses services ou ses activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de se prévaloir des pouvoirs qui lui sont conférés en imposant une tarification pour les biens, les services et les activités fournis par la Ville de Chambly;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES

PRÉAMBULE ET ANNEXES

Article 1

Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Il est, par le présent règlement, établi une tarification pour le financement et l'utilisation de certains biens, services et pour le bénéfice retiré de certaines activités de la Ville de Chambly, et ce, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Article 3

Le tarif applicable apparaît en regard de chacun des biens, des services ou d'activités mentionnés aux annexes ci-jointes qui font partie intégrante du règlement comme suit :

- A) Administration
- B) Objets promotionnels
- C) Vente pour taxes
- D) Location de véhicules / équipements
- E) Service d'incendie
- F) Bibliothèque
- G) Loisirs et culture
- H) Pôle culturel de Chambly
- I) Finances – Révision du rôle d'évaluation
- J) Service du Génie
- K) Écocentre

NON-RÉSIDENTS

Article 4

À moins d'indication contraire aux annexes, les tarifs décrétés aux annexes A à K sont majorés de 100 % pour les non-résidents.

BÉNÉFICE REÇU

Article 5

Le mode de tarification prévu au présent règlement est lié au bénéfice reçu par le débiteur dans le cas d'un bien, d'un service ou d'une activité qui profite ou est susceptible de profiter non pas à la personne en tant que telle, mais à l'immeuble dont elle est propriétaire ou occupante.

Le sens de l'expression « bénéfice reçu » de l'alinéa précédent ne s'applique pas si le mode de tarification est un prix exigé de façon ponctuelle pour l'utilisation du bien ou du service ou pour le bénéfice retiré d'une activité. L'activité de la Ville de Chambly qui consiste à étudier une demande et à y répondre est réputée procurer un bénéfice au demandeur, quelle que soit la réponse, y compris lorsque la demande a pour objet un acte réglementaire ou que la réponse consiste dans un tel acte.

COMPENSATION

Article 6

Toute compensation exigée d'une personne en vertu du présent règlement, en raison du fait qu'elle est propriétaire d'un immeuble, est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'unité d'évaluation comprenant celui-ci.

Toutefois, cette assimilation ne s'applique pas si le propriétaire de l'immeuble n'est pas la personne au nom de laquelle est inscrite l'unité d'évaluation comprenant celui-ci.

PROCÉDURE D'EXIGIBILITÉ

Article 7

Tout débiteur, bénéficiaire ou usager d'un bien, d'un service ou d'une activité pour lequel un tarif est exigé, en vertu du présent règlement, doit au préalable s'identifier et, sur demande, fournir une preuve d'identification.

Tous les tarifs exigibles en vertu de ce règlement sont payables, au moment de la demande de service, d'activité ou de bien par le requérant ou, dans certains cas, dans les trente (30) jours suivant l'envoi d'une facture.

ANNULATION, DÉSISTEMENT ET REMBOURSEMENT

Article 8

Pour tout désistement, des frais d'administration de quinze dollars (15 \$) seront retenus.

Pour les camps de jour, les camps spécialisés et les camps thématiques, des frais d'annulation de quinze dollars (15 \$) par semaine, par enfant, jusqu'à un maximum de soixante dollars (60 \$), par enfant, par demande. Pour la semaine des voyageurs, des frais d'annulation de quinze dollars (15\$) par jour, par enfant seront retenus.

Pour annuler uniquement le service de garde, des frais d'annulation de quinze dollars (15 \$) par demande.

Article 9

Aucun remboursement ne sera recevable au-delà de la date précisée pour chacune des activités.

Sur recommandation du directeur de service, avec présentation d'un billet médical au nom du participant, le remboursement sera effectué au prorata de l'utilisation sans frais d'administration. Pour calculer le prorata, la date prise en considération sera celle de la demande de remboursement par le client sous réserve de l'approbation du conseil par résolution, un remboursement auprès de la Ville de Chambly pourra être obtenu pour des motifs jugés exceptionnels, et ce, sans qu'il ne soit nécessaire de présenter un billet médical. Le remboursement sera effectué au prorata de l'utilisation et la date de la demande de remboursement par le client servira de point de départ aux fins du calcul.

Si le participant ne se présente pas à l'heure et à l'endroit prévu de l'activité, la Ville de Chambly ne sera pas tenue responsable et n'offrira aucun remboursement.

Aucun remboursement ne sera effectué pour un montant de dix dollars (10 \$) ou moins.

Article 10

La Ville de Chambly se réserve le droit d'annuler ou de modifier toute activité dont le nombre de participants n'atteindrait pas le minimum requis ou pour toute autre raison hors de son contrôle.

Un remboursement complet sans frais sera émis seulement si la Ville de Chambly annule ou modifie les conditions de celle-ci avant le début de l'activité.

Après le début de l'activité, le remboursement sera au prorata des activités non suivies.

La Ville de Chambly pourrait procéder à une prolongation des cours et des activités. Un coût au prorata sera alors exigé.

INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS

Article 11

Un taux annuel de 15 % pour les frais d'intérêts est chargé sur les comptes dus pour tout montant facturé par le présent règlement, à compter de l'expiration du délai pendant lequel elles devaient être payées.

TAXES DE VENTE

Article 12

Aux frais prévus au présent règlement, s'ajoutent les taxes de vente (T.P.S. et T.V.Q.) lorsqu'applicables, sauf indication contraire ou dans le cas de service non taxable ou exonéré en vertu de la loi.

CHAPITRE II – DISPOSITIONS ABROGATIVES ET FINALES

DISPOSITIONS ABROGATIVES

Article 13

Le présent règlement abroge et remplace les règlements 2024-1527, 2025-1527-01 et toute réglementation, résolution ou politique antérieure de la Ville de Chambly concernant la tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Chambly, ou toutes modifications à ceux-ci.

Article 14

Dans les cas d'incompatibilité entre les dispositions du présent règlement et celles de tout autre règlement, politique ou résolution de la Ville de Chambly existant au moment de son entrée en vigueur, les dispositions du présent règlement ont préséance.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 15

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE « A »**ADMINISTRATION**

DESCRIPTION	TARIFICATION
- Confirmation d'évaluation et de taxes	20 \$
- Duplicata d'un compte de taxes annuelles	5 \$
- Extrait d'un rôle d'évaluation	0,56 \$ par unité d'évaluation
- Rapport financier	3,90 \$
- Photocopies	0,48 \$ la page
- Page dactylographiée ou manuscrite	4,85 \$ la page
- Rapport d'événement ou d'accident	19,50 \$
- Règlement municipal	0,48 \$ la page ne pouvant excéder 35 \$
- Modification à la réglementation d'urbanisme (règlement omnibus) (Deux fois par année : janvier-février et octobre-novembre)	2 500 \$
- Modification à la réglementation d'urbanisme (règlement particulier)	5 000 \$
- Demande de dérogation mineure	1 000 \$
- Demande de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble. (PPCMOI)	2 500 \$
- Visite d'entretien additionnelle ou d'urgence pour un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet (2026, R-2026-1533-01, a. 1)	Coût réel + 15%
- Tous travaux exécutés par la Ville chez des particuliers	Coûts réels + 15 % de frais d'administration
- Toutes transactions immobilières	20 % de frais d'administration sur la valeur du prix d'achat (Maximum de 3 000 \$ par lot) (2026, R-2026-1533-01, a. 2)
- Biens abandonnés ou laissés sur le carreau	Coût de la main-d'œuvre et coût des équipements (selon l'annexe D du présent règlement) + frais d'entreposage de 5 \$ par jour (locaux municipaux) ou coûts réels (locaux autres que municipaux) + frais d'administration de 15 %
- Certificats divers, authentification, assermentation et affirmation solennelle	5 \$
- Célébration du mariage civil ou de l'union civile	Tarif judiciaire en matière civile (Chap. T-16, r.10)
- Demande d'accès aux documents - Reproduction	Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (Chap. A-2.1, r.3)
- Location de la salle lors de la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile	50 \$
- Demande de notes sténographiques pour tout dossier non porté en appel	Selon l'annexe II du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (Chap. A-2.1, r.3)
- Traitement d'une demande de pardon	15 \$
- Demande de transcription audio d'une audition	19,25 \$ de base, plus 53,50 \$/ heure d'enregistrement
- Délivrance d'un avis de paiement d'amende d'une autre cour	10 \$ (gratuit si résident)
- Frais administratifs – constat express	7 \$

- Remboursement pour paiement en trop ou fait par erreur	20 \$ par matricule visé
- Chèque sans provision (NSF) ou chèque arrêté (exonération lors d'un décès) (À l'exception d'un chèque imputé à un dossier judiciaire, des frais de 35\$ sont applicables selon le tarif judiciaire en matière pénale)	25 \$
- Pour les paiements par SIPC, lorsque les informations sont erronées et qu'un 1 ^{er} avis a été transmis pour modification et que cela se reproduit par la suite, des frais seront applicables pour chaque transaction erronée à compter de la date du 2 ^e avis.	10 \$
- Licence annuelle valide pour une année à partir de la date d'achat pour les chats et les chiens	Chien stérilisé : 18 \$ Chien non stérilisé : 30 \$ Chat stérilisé : 18 \$ Chat non stérilisé : 30 \$ Chien d'assistance : gratuit Remplacement d'une médaille perdue : 10\$
- Horodateurs – Stationnements municipaux	Stationnements municipaux gratuits
- Permis de garde pour des poules et des lapins	25 \$
- Permis de construction pour un poulailler et son parquet ou un clapier	25 \$

ANNEXE « B »

OBJETS PROMOTIONNELS

DESCRIPTION	TARIFICATION
Épinglette au logo de la Ville	3 \$
Tuques	8 \$
Porte documents avec tablette	15 \$
Petits parapluies	10 \$
Jeu de bulles rondes	4 \$
Casquette	15 \$
Balle rebondissante	5 \$
Cube Rubik's	15 \$
- Cahier de notes	15 \$
- Stylo	3 \$
- Bouteille d'eau isotherme	35 \$
- Sac fourre-tout	13 \$
- Tuque	15 \$
- T-shirt	20 \$
- Chandail à manche longue	35 \$
- Casquette	15 \$

Le tarif des nouveaux objets promotionnels établi par le fournisseur, fera l'objet d'une adoption par résolution à une date ultérieure.

(2026, R-2026-1533-01, a. 3)

ANNEXE « C »**VENTE POUR TAXES**

DESCRIPTION	TARIFICATION
Les frais chargés en regard de la liste de vente pour non-paiement des taxes	
- L'expédition de l'avis initial (ce frais inclut le coût du courrier recommandé de départ du dossier)	50 \$ par matricule
- Le coût réel des frais de vente après l'expédition de l'avis initial	Ces frais comprendront notamment, le cas échéant : - les frais de recherche de titre et description; - les frais de publication dans le journal ou les journaux; - les frais du greffier; - les frais de certificats de charges et d'hypothèques; - les droits et honoraires dus au ministre des Finances du Québec; - tous les autres frais attribuables.
- Le coût du certificat selon l'article 531 de la Loi sur les cités et villes	Selon le tarif gouvernemental en vigueur

ANNEXE « D »

LOCATION DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS

DESCRIPTION	TARIFICATION HORAIRE	NOTE
- Camion égouts/aqueduc	120 \$	Avec 1 opérateur seulement
- Camion 6 roues	90 \$	Avec 1 opérateur seulement
- Camion 10 roues	108 \$	Avec 1 opérateur seulement
- Camion-citerne	108 \$	Avec 1 opérateur seulement
- Camionnette	36 \$	
- Camionnette d'équipe	36 \$	
- Rétroexcavatrice	120 \$	Avec 1 opérateur seulement
- Chargeur sur roues	120 \$	Avec 1 opérateur seulement
- Camion échelle ou nacelle	132 \$	Avec 2 opérateurs
- Compacteur	19 \$	
- Scie à pavage	12 \$	
- Balai mécanique	144 \$	
- Chenillette à trottoirs	90 \$	
- Chargeur sur roues et souffleuse	210 \$	Avec 1 opérateur seulement
- Chasse-neige	78 \$	Avec 1 opérateur seulement
- Épandeur de sel	78 \$	Avec 1 opérateur seulement
- Génératrice	24 \$	Avec 1 opérateur seulement
- Hache-branches	160 \$	Avec 2 opérateurs
- Ligneuse (petite)	24 \$	
- Rouleau	54 \$	Avec 1 opérateur seulement
- Pompe 2 pouces	5 \$	
- Pompe 4 pouces	12 \$	
- Pompe 6 pouces	18 \$	
- Pompe 8 pouces	26 \$	
Coût de main-d'œuvre	Selon la convention collective en vigueur et les DAS réels (Déductions à la source) plus les frais d'administration de 15 % du total des services	
Dépôt de neiges usées (Coût, taxes en sus, par voyage) :		
- Camion 10 roues	36 \$	
- Camion 12 roues	48 \$	
- Semi-remorque	60 \$	
- Test débit incendie	250 \$ /essai	
Coupe de bordure de béton	Selon le tarif établi annuellement par processus d'appel d'offres	15 % de frais d'administration sont ajoutés
Reconstruction de trottoir	372,72 \$ le mètre linéaire (281,89 \$ + 15 % frais administratifs + taxes)	
Reconstruction d'une bordure de béton	330,72 \$ le mètre linéaire (250,12 \$ + 15 % + taxes)	

ANNEXE « E »**SERVICE D'INCENDIE**

DESCRIPTION	TARIFICATION
<ul style="list-style-type: none"> - Assistance aux municipalités non-membres d'une entente d'entraide déjà établie 	Autopompe : 400 \$/h minimum de 3 h Échelle aérienne : 500 \$/h minimum de 3 h Camion-citerne : 300 \$/h minimum de 3 h Unité de secours : 300 \$/h minimum de 3 h Unité nautique : 500 \$/h minimum de 3 h Véhicule utilitaire : 150 \$/h minimum de 3 h Directeur : 79 \$/h minimum de 3 h Directeur adjoint : 70 \$/h minimum de 3 h Chef : 61 \$/h minimum de 3 h Lieutenant : 43 \$/h minimum de 3 h Pompier : 39 \$/h minimum de 3 h Repas : 20 \$ Frais d'administration de 15 % du total des services Avantages sociaux 20 % sur le temps employé facturé
<ul style="list-style-type: none"> - Combat d'incendie – véhicule routier d'un non-résident ou d'un non-contribuable - Assistance d'embarcation nautique à la dérive ou coulée d'un non-résident ou d'un non-contribuable - Assistance d'un véhicule moteur coulé ou pris sur la glace d'un non-résident ou d'un non-contribuable - Fuite de gaz causée par des travaux d'excavation 	Autopompe : 400 \$/h minimum de 3 h Pompe portative : 100 \$/h minimum de 3 h Échelle aérienne : 500 \$/h minimum de 3 h Camion-citerne : 300 \$/h minimum de 3 h Unité de secours : 300 \$/h minimum de 3 h Unité nautique : 500 \$/h minimum de 3 h Véhicule utilitaire : 150 \$/h minimum de 3 h Directeur : 79 \$/h minimum de 3 h Directeur adjoint : 70 \$/h minimum de 3 h Chef : 61 \$/h minimum de 3 h Lieutenant : 43 \$/h minimum de 3 h Pompier : 39 \$/h minimum de 3 h Repas : 20 \$ Frais d'administration de 15 % du total des services Avantages sociaux 20 % sur le temps employé facturé
<ul style="list-style-type: none"> - Remplissage de bouteille d'air respirable 	10 \$/cylindre plus 40 \$/h pour le coût de la main-d'œuvre Frais d'administration de 15 % du total des services Avantages sociaux 20 % sur le temps employé facturé

ANNEXE « E »**SERVICE D'INCENDIE (SUITE)**

DESCRIPTION	TARIFICATION
<ul style="list-style-type: none">- Formation théorique & pratique dispensée par un employé du Service incendie- Prévention & Recherches des causes et circonstances d'un incendie	Directeur : 79 \$/h Directeur adjoint : 70 \$/h Chef : 61 \$/h Lieutenant : 43 \$/h Pompier : 39 \$/h Technicien en prévention : 44 \$/h Repas : 20 \$ Simulateur de flammes : 100 \$/h Bateau : 350 \$/h + l'essence Extincteur : 25 \$/unité Hébergement : Sous présentation de facture Déplacement : 0,64 \$ du kilomètre Véhicule utilitaire : 150 \$/heure Frais d'administration de 15 % du total des services Avantages sociaux 20 % sur le temps employé facturé

ANNEXE « F »**BIBLIOTHÈQUE**

DESCRIPTION	TARIFICATION
- Abonnement	Gratuit (Inclus avec la carte citoyenne de Chambly)
- Abonnement institutionnel d'une année	Centre jeunesse et organismes reconnus par la Ville : Gratuit École ou garderie : Gratuit Institution locale : 10 \$
- Photocopie et impression d'un document	0,25 \$ par feuille – noir et blanc 0,50 \$ par feuille – couleur
- Reliure d'un document abîmé	12 \$
- Réparation mineure d'un document	4 \$ incluant une coupe
- Document perte totale / Frais de remplacement	Coût réel du document (livres, jeux, CD, etc.) plus 3 \$ de frais de remplacement pour tout document sauf périodique où il n'y aura pas de frais de remplacement
- Frais de retard	Aucun frais de retard
- Sac réutilisable	2 \$
- Photocopies des horaires d'autobus pour les personnes de 65 ans et plus (2026, R-2026-1533-01, a. 4)	Gratuit

JEUX DE SOCIÉTÉ OU TROUSSE DE JEUX (SELON LES PROGRAMMES EN VIGUEUR)	
DESCRIPTION	FRAIS
- Perte ou bris d'un accessoire	5 \$
- Perte du jeu	Prix du jeu + 3 \$ de frais de remplacement

VENTE DE LIVRES	
CATÉGORIES	PRIX
- Livres en français	0,50 \$
- Livres en anglais	0,50 \$
- Revues	0,05 \$
- CD et DVD	0,50 \$
- Jeux de société	2,00 \$

PROCÉDURE POUR NON-PAIEMENT DES FRAIS DE BIBLIOTHÈQUE

- Premier envoi de la facture par la poste

- Envoi d'une lettre exigeant d'acquitter les frais de bibliothèque d'ici 30 jours, sans quoi la carte citoyenne pourrait être bloquée jusqu'à l'acquittement des frais de bibliothèque.

- Si aucun paiement n'est reçu après les 30 jours, des démarches légales pourraient être entreprises selon le solde dû.

ANNEXE « G »**LOISIRS ET CULTURE**

Coût de main-d'œuvre	Selon la convention collective en vigueur et les DAS réels (Dédutions à la source), plus les frais d'administration de 15 % du total des services.	
CARTE CITOYENNE (valide deux ans)		
La carte citoyenne numérique est gratuite pour tous les résidents de Chambly, ainsi que pour tous les propriétaires de terrains, d'immeubles ou de commerces situés à Chambly		
Duplicata ou remplacement pour les résidents de 18 à 64 ans	Impression	5 \$
Impression pour les résidents de 17 ans et moins et de 65 ans et plus		Gratuit

(2026, R-2026-1533-01, a. 5)

CAMPS DE JOUR ESTIVAUX		
PROGRAMMES/ACTIVITÉS	TARIFICATION DÉTENTEUR CARTE CITOYENNE	
- Camps de jour (régulier) 5 jours/semaine	130 \$ par semaine* • 1 ^{er} enfant : prix régulier • 2 ^e enfant 125 \$ par semaine • 3 ^e enfant et subséquent : 120 \$ par semaine * Chandail et sorties inclus	
- Camps de jour thématique 5 jours/semaine	140 \$ par semaine* • 1 ^{er} enfant : prix régulier • 2 ^e enfant : 135 \$ par semaine • 3 ^e enfant et subséquent : 130 \$ par semaine * Chandail et sorties inclus	
- Frais de retard pour chaque enfant inscrit au programme de camps de jour et/ou au service de garde	5 \$ par tranche de 5 minutes	
- Semaine des Voyageurs (Incluant le service de garde)	65 \$ par jour	
- Service de garde	40 \$ par semaine, par enfant	
CAMPS DE JOUR SPÉCIALISÉS		
DESCRIPTION	TARIFICATION DÉTENTEUR CARTE CITOYENNE	
- Camps de jour spécialisés	Entre 100 \$ et 300 \$ par semaine	
- Service de garde	Entre 35 \$ et 40 \$ par semaine	
- Frais de retard	5 \$ par tranche de 5 minutes	
RELÂCHE SCOLAIRE		
DESCRIPTION	TARIFICATION	
- Activités organisées pour les détenteurs de carte citoyenne seulement	Entre 5 \$ et 15 \$ par personne Certaines activités pourraient être offertes gratuitement	
CENTRE NAUTIQUE GERVAIS-DÉSOURDY		
Bateau le Chambly 1 Balade – 1 heure*	Carte citoyenne	Sans carte citoyenne
— Enfant 2 ans et moins	Gratuit	Gratuit
— Enfant	5 \$	10 \$
— Adulte	15 \$	20 \$
— Aîné résidant (60 ans et plus)	Gratuit	18 \$

* Les taxes sont incluses

Tarifification de groupe* (Rabais pour 12 passagers)		
Durée	Carte citoyenne	Sans carte citoyenne
— Sortie 1 h	150 \$	180 \$
— Sortie 2 h	240 \$	300 \$
— Sortie 3 h	300 \$	375 \$

* Les taxes sont incluses

Rabais ouverture de la saison Bateau le Chambly 1 (Rabais offert au détenteur de la Carte citoyenne de Chambly jusqu'au 1 ^{er} juillet 2026)	
Enfant	3 \$
Adulte	10 \$

Location d'embarcation*					
Type d'embarcation	1^{re} heure	1^{re} heure avec carte citoyenne	Heure additionnelle	Journée	Journée avec carte citoyenne
— Canot, pédalo et planche à pagaie	20 \$	15 \$	12 \$	45 \$	35 \$
— Kayak plaisance solo	17 \$	12 \$	12 \$	40 \$	30 \$
— Kayak plaisance duo	20 \$	15 \$	12 \$	45 \$	35 \$
— Kayak de mer solo	20 \$	15 \$	12 \$	45 \$	35 \$
— Kayak de mer duo	26 \$	20 \$	15 \$	60 \$	50 \$
— Pédalo quadruple	28 \$	20 \$	15 \$	60 \$	50 \$
— Canot Rabaska	86 \$	72 \$			
Embarcation pour enfants					
— Kayak ou planche	8 \$	7 \$	* Les taxes sont incluses — pièce d'identité obligatoire		
— Paddler	6 \$	5 \$			

Spécial de la première fin de semaine d'ouverture

Tarifification spéciale à 5 \$/heure offerte (sur présentation de la carte citoyenne) pour toute embarcation disponible, à l'exception du canot Rabaska

Jusqu'au 1^{er} juillet 2026

Tarifification spéciale à 10 \$/heure offerte (sur présentation de la carte citoyenne) pour toute embarcation disponible, à l'exception du canot Rabaska

Prix de participation

À remettre à titre de prix de participation, 12 certificats pour deux locations gratuites d'une durée de 2 heures au Centre nautique Gervais Désourdy totalisant une valeur approximative de 700\$. Ces prix de participation seront remis lors d'événements municipaux.

ANNEXE « G »**LOISIRS ET CULTURE (SUITE)**

SERVICES	Avec carte citoyenne	Sans carte citoyenne
— Fêtes d'enfants	90 \$	108 \$
— Guide	30 \$/h	30 \$/h
ABONNEMENT SAISON		
— Individuel	150 \$	200 \$
— Familial <i>Abonnement familial – 2 adultes + 2 enfants Enfant supplémentaire – 50 \$</i>	300 \$	400 \$
LOCATION		
— Sac au sec		2 \$
— Stabilisateur à canot		5 \$
— Veste de flottaison		5 \$
— Pagaie		5 \$
— Sifflet		2 \$

PROGRAMMATION*	Avec carte citoyenne	Sans carte citoyenne
— Atelier de sensibilisation individuel	40 \$	45 \$
— Atelier de sensibilisation semi-individuel	30 \$	35 \$
— Atelier de sensibilisation familial (2 adultes et 2 enfants de 10 ans et plus)	70 \$	80 \$
— Sortie coucher de soleil Kayak de mer	28 \$	34 \$
— Sortie coucher de soleil Rabaska	15 \$	18 \$
— Planche à pagayer – initiation	28 \$	31 \$

* Les taxes sont incluses

ACCUEIL DE GROUPES	Tarification*
— Groupe camps de jour – Durée 2 h	16 \$
— Groupe scolaire – Durée 2 h	18 \$
— Groupe scolaire (écoles de Chambly) – Durée 2 h	15 \$
— Groupe OBNL reconnu – Groupe jeunesse seulement	12 \$ 6 \$ (canot Rabaska)
— Groupe privé (12 embarcations ou plus)	20% sur le prix total des embarcations loués

* Prix par personne

COURS DE KAYAK	
Session de cours de kayak	Selon l'entente en vigueur avec le fournisseur de services

(2026, R-2026-1533-01, a. 5)

CENTRE NAUTIQUE GERVAIS-DÉSOURDY	
Service du Centre nautique (cours, location d'embarcation, visites scolaires, etc.)	l'entente avec le Club de canotage OBC en vigueur

(2026, R-2026-1533-01, a. 5)

LOCATION ÉDIFICE JOSEPH-OSTIGUY		
Infrastructure	Organisme reconnu	Privé
- Demi-salle	la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes en vigueur	60\$/heure
- Salle entière		100\$/heure

(2026, R-2026-1533-01, a. 5)

CENTRE SPORTIF RÉGIONAL	
Service du Centre sportif régional (activités, programmation, cours et ateliers, etc.)	Selon l'entente avec SOPIAR en vigueur

(2026, R-2026-1533-01, a. 5)

COURS DE TENNIS JUNIOR ET ADULTE	
Session de cours de tennis pour enfants et adultes	Selon l'entente pour les cours de tennis avec l'École de tennis Quarante-zéro en vigueur

LOCATION D'ESPACES SPORTIFS EXTÉRIEURS	
	Tarifification
- Organismes reconnus	Gratuit
- Location groupe privé résident	26\$/ heure
- Location groupe privé non-résident	46 \$/heure

LOCATION DE GLACE		
Saison de glace	Tarifification en vigueur	Tarifification à partir du 15 août 2026
- OBNL mineurs reconnus et groupes employés municipaux	31 \$/heure	34\$/heure
- OBNL adultes reconnus	170 \$/ heure	187 \$/heure
- Location privée - Résident <ul style="list-style-type: none"> De 8 h à 16 h (en semaine) Avant 8 h et après 16 h (en semaine), la fin de semaine et jours fériés 	120\$/heure 190\$/heure	125 \$/heure 195 \$/heure
- Location privée – Non-résident <ul style="list-style-type: none"> De 8 h à 16 h (en semaine) Avant 8 h et après 16 h (en semaine), la fin de semaine et jours fériés 	150\$/heure 260\$/heure	155 \$/heure 265 \$/heure
Hors-saison (sans glace)		
- OBNL enfants reconnus <ul style="list-style-type: none"> ½ journée (4 heures) Tarif journalier 	12 \$/heure 40 \$ 75 \$	13 \$/heure 42 \$ 77 \$
OBNL adulte reconnu ½ journée (4 heures) Tarif journalier	41 \$/heure 140 \$ 260 \$	41 \$/heure 140 \$ 260 \$
Location privée	150 \$/heure	155 \$/heure

ACTIVITÉS LIBRES DU CENTRE SPORTIF ROBERT-LEBEL ET ISATIS SPORT			
Conditions / Tarifification	Patinage libre et bâton-rondelle	Activités spéciales	Bâton-rondelle
- Avec carte citoyenne	Gratuit	Gratuit	Gratuit
- Sans carte citoyenne	Gratuit si accompagné d'un résident de Chambly	10 \$	Gratuit si accompagné d'un résident de Chambly

ANNEXE « G »**LOISIRS ET CULTURE (SUITE)**

FRAIS D'INSCRIPTION ADDITIONNELS AU CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE CHAMBLY POUR LES NON-RÉSIDENTS	
Pour les inscriptions au Club de patinage artistique de Chambly, les résidents de Chambly et Carignan sont considérés comme résidents.	
DESCRIPTION	TARIFICATION
- Frais d'inscriptions additionnels aux activités du Club de patinage artistique pour les non-résidents	250 \$

ACTIVITÉS SPORTIVES ORGANISÉES PAR LA VILLE
- Activités sportives encadrées avec carte citoyenne : Entre 30 \$ et 300 \$ Certaines activités pourraient être offertes gratuitement.
- Pourcentage de frais additionnels pour inscription aux activités sportives sans carte citoyenne : 15 %

PLATEAUX DANS LES ÉCOLES					
Salles	Organismes reconnus	Tarification à l'heure			
		Carte citoyenne	À partir du 15 août 2026 Carte citoyenne	Sans carte citoyenne	À partir du 15 août 2026 Sans carte citoyenne
- Gymnase	Selon la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes en vigueur	33 \$	34 \$	48 \$	50 \$
- Gymnase 2 sections (École secondaire)		43 \$	44 \$	68 \$	70 \$
- Salle polyvalente Madeleine-Brousseau		30 \$	31 \$	43 \$	45 \$
- Salle de classe (École secondaire)		13 \$	13 \$	26 \$	26 \$
- Salle de classe (École secondaire) Utilisation combinée à d'autres plateaux		8 \$	8 \$	13 \$	13 \$
- Atrium (École secondaire) sans service technique		80 \$	80 \$	92 \$	95 \$
- Amphithéâtre (École secondaire), sans service technique Ménage spécial pour activités spéciales (École secondaire) : 165 \$		80 \$	82 \$	92 \$	92 \$

ANNEXE « G »**LOISIRS ET CULTURE (SUITE)**

--

LOCAUX VIE DÉMOCRATIQUE DES ORGANISMES RECONNUS	
	Organismes reconnus
- Locaux pour les réunions du conseil d'administration, les sous-comités et les assemblées générales - Local pour les inscriptions, les rencontres d'informations et les formations des bénévoles	Selon la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes en vigueur
- Local pour une activité de reconnaissance des bénévoles - Local ou plateaux pour une activité de financement	Selon la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes en vigueur

LE MATÉRIEL ET LES ÉQUIPEMENTS POUR LES ORGANISMES RECONNUS
Selon la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes en vigueur

LOCATION CHAPITEAU PERMANENT AU PARC DES ATELIERS		
Infrastructure	Organismes reconnus	Privé
- Chapiteau Capacité 300 personnes (murs fermés) ou 350 personnes (murs ouverts)	Selon la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes en vigueur	Résident : 40 \$/heure 400 \$/jour
		Non résident : 60 \$/heure 600 \$/jour

LOCATION DE TERRAINS DE BADMINTON/PICKLEBALL		
Conditions	Tarification actuelle	À partir du 1^{er} septembre 2026
- Avec carte citoyenne	10 \$/heure/terrain	12 \$/heure du terrain
- Non-détenteur de carte citoyenne	10 \$/heure/terrain + 2,50 \$ par personne	20\$/heure du terrain

ANNEXE « G »**LOISIRS ET CULTURE (SUITE)**

LOCATION ESPACE-MARCHÉ PUBLIC	
Type	Tarification
- Kiosque simple pour saison complète - Marché estival et marché d'hiver	26 \$/jour*
- Kiosque double – tous les marchés (hiver, estival, artisan et Noël)	46 \$/jour*
- Kiosque simple - 10 présences annuelles minimum Tous les marchés (hiver, estival, artisan et Noël)	27 \$/jour*
- Kiosque simple, présence occasionnelle Tous les marchés (hiver, estival, artisan et Noël)	28 \$/jour*
- Kiosque fruits et légumes - Marché estival	46 \$ / jour*

*Levée partielle (50%) de la tarification régulière en 2026

LOCATION D'ESPACES D'ENTREPOSAGE AU CENTRE SPORTIF ROBERT LEBEL	
Organismes reconnus	Ligues privées adultes
Selon la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes en vigueur	Casier simple : 100 \$ / année Casier double : 200 \$ / année

RÈGLES POUR COMPTE IMPAYÉ
<p>Inscriptions</p> <ul style="list-style-type: none"> - Programme de camps de jour - Service de garde des camps de jour - Programme tennis - Activités au Centre nautique G.- Désourdy - Location de plateaux sportifs récréatifs, communautaires ou culturels
<p>Règles</p> <p><i>Aucune inscription ou réservation ne sera possible dans l'un ou l'autre de ces programmes si des frais impayés sont toujours présents dans le dossier du participant. Avant de procéder à une nouvelle inscription, les frais impayés doivent être acquittés en totalité.</i></p>

PROCÉDURE POUR NON-PAIEMENT DES LOCATIONS DE PLATEAUX SPORTIFS RÉCRÉATIFS, COMMUNAUTAIRES OU CULTURELS
<ul style="list-style-type: none"> - Lors du 1er envoi de la facture, 30 jours pour l'acquitter; - Si aucun paiement reçu, 2e envoi de la facture et 30 jours pour l'acquitter; - Si aucun paiement reçu, envoi d'une lettre recommandée et 30 jours pour acquitter la facture, sans quoi les locations subséquentes seront annulées; - Si aucun paiement reçu, envoi d'un dernier avis par écrit identifiant les locations prévues annulées (les locations seront rétablies si le paiement complet est reçu au moment de la réception de la lettre) - Si toujours aucun paiement reçu, des démarches légales pourraient être entreprises selon le solde dû. <p>FRAIS DE GESTION LORS D'INSCRIPTIONS AUX ACTIVITÉS 15 % de frais par participant pour la gestion des activités organisées par une organisation autre que la Ville dont les inscriptions sont prises en charge par la Ville.</p>

ANNEXE « H »

PÔLE CULTUREL DE CHAMBLY

VENTE DE BILLETS	
Type	Tarification
Titres EXO	Selon le contrat de service avec le Réseau de transport métropolitain, en vigueur.
Billets pour la SPEC	Selon l'entente de billetterie avec la SPEC, en vigueur
Billets de spectacles, conférences, projections, autres prestations culturelles	Montant variable selon la programmation de la Ville, et aux tarifs fixés pour l'événement et/ou le spectacle et/ou le forfait
Inscriptions cours et ateliers culturels	Montant variable selon la programmation de la Ville et aux tarifs fixés pour l'activité et/ou le forfait.

Salles			
Nom de la Salle	Capacité	Organismes reconnus par la Ville	Locataire privé
Salle Emma-Albani (incluant les espaces afférents)	390 personnes gradins 412 personnes debout	Selon la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes en vigueur	120,00 \$/h 1 200,00 \$/jour
Espace presse	10 personnes assises		25,00 \$/h 250,00 \$/jour
Mezzanine	60 personnes assises 132 personnes debout		60,00 \$/h 600,00 \$/jour

Équipements		
Type d'équipement	Organismes reconnus par la Ville	Locataire privé
Piano à queue	Selon la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes en vigueur	100,00 \$/jour
Équipements techniques de sonorisation et d'éclairage	Inclus – selon le devis technique et la disponibilité des équipements Location additionnelle aux frais et sous la responsabilité du locataire	
Service technique et d'accueil pour les organismes culturels reconnus	Selon la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes en vigueur	

ANNEXE « H »

PÔLE CULTUREL DE CHAMBLY (SUITE)

Services	
Type	Tarifification et conditions
Technique (Directeur technique, chef son et éclairage, techniciens, etc.)	Obligatoire pour tout espace requérant une manipulation d'équipement technique notamment celui de la salle Emma-Albani Selon le plan d'effectif et les tarifs de la SPEC en vigueur
Auxiliaires (Accueil, bar, placiers, vestiaires, etc.)	Obligatoire, notamment pour utilisation de la salle Emma-Albani, de l'espace vestiaire et de service ou vente d'alcool Selon le plan d'effectif et les tarifs de la SPEC en vigueur
Billetterie (Programmation, impression, vente, etc.)	Obligatoire lors d'événements publics Selon l'entente de billetterie de la SPEC en vigueur
Manutention, conciergerie, autres travaux	Inclus dans la tarification Coûts additionnels selon les dépassements du contrat : Facturation selon les coûts réels des ententes de travail et/ou conventions collectives en vigueur plus les DAS réels et le 15 % de frais d'administration du total des services
Accordage	Selon les tarifs en vigueur de l'accordeur choisi par la Ville
Licence Entandem (Socan et Ré:Sonne)	Selon les tarifs Entandem en vigueur

*Pour les organismes reconnus par la Ville, les services sont tarifés selon la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes en vigueur.

Modalité des contrats de location d'espace du Pôle culturel de Chambly en vigueur à partir du 1^{er} août 2026 :

Tarif journalier

- Dix (10) heures et plus consécutives;
- Temps de montage et de démontage doit être compris dans la période de location.

Taxes

- Taxes applicables en sus

Réparation ou remplacement d'équipement

- Coûts réels + 15 % de frais d'administration

Dommmages, vols et bris

- Coûts réels + 15 % de frais d'administration

Dépôt

- ~~Un dépôt de 50 % des frais de location d'espace est exigé au moment de la réservation d'espace. Le montant total de la location et des services doit être acquitté dans les 30 jours suivant la réception de la facture, et ce, sans exception.~~

Location :

- À la signature du contrat de réservation d'espace, un versement de 50% des frais de location d'espace est exigé afin de confirmer la réservation.
- Au moins 60 jours avant la location, le paiement de 100% de location d'espace et des frais de services estimés doit être acquitté, sans quoi la réservation sera annulée par la Ville et le premier versement remboursé.
- Ajustement des frais dus suivant l'événement.
- Le montant restant de la location et des services doit être acquitté dans les 30 jours suivant la réception de la facture finale, et ce, sans exception.

Locataire privé

- Le locataire privé se définit comme tout organisme à but lucratif, organisme non reconnu par la Ville de Chambly, organisme externe à la Ville de Chambly ou individu.

Remboursement

- ~~— Trente (30) jours ouvrables et plus avant le début de la location : 15 % de pénalité.~~
- ~~— Moins de trente (30) jours ouvrables avant le début de la location : 50 % de pénalité.~~
- ~~— Dix (10) jours ouvrables avant le début de la location : 100 % de pénalité pour la location d'espace et pénalité additionnelle selon les frais des services engagés.~~

Annulation par le locataire

- De trente (30) jours à soixante (60) jours ouvrables avant le début de la location : pénalité de 15% sur la location d'espace et pénalité additionnelle selon les frais des services engagés.
- Moins de trente (30) jours ouvrables avant le début de la location : pénalité de 50% sur la location d'espace et pénalité additionnelle selon les frais des services engagés.
- Dix (10) jours ouvrables avant le début de la location : pénalité de 100% sur la location d'espace et pénalité additionnelle selon les frais des services engagés.

(2026, R-2026-1533-01, a. 6)

ANNEXE « I »

FINANCES

Dépôt d'une demande de révision de l'évaluation

Selon le tarif judiciaire gouvernemental en vigueur annuellement et indexé chaque année selon l'avis publié à la gazette officielle du Québec. Les montants prévus au tarif ont été indexés à compter du 1^{er} janvier 2026 selon l'avis public à la Partie 1 de la Gazette Officielle du Québec le 27 décembre 2025, page 718.

Les droits exigibles pour la présentation d'une requête introductive d'un recours formé en vertu du chapitre X de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1) sont ceux actuellement en vigueur et sont indiqués à titre informatif.

1° pour un recours portant notamment sur l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription au rôle de la valeur locative:

a) 48,75 \$, lorsque la valeur inscrite est inférieure ou égale à 50 000 \$;

b) 158,35 \$, lorsque la valeur inscrite est supérieure à 50 000 \$;

2° pour un recours portant notamment sur l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription au rôle de la valeur foncière:

a) 93,20 \$, lorsque la valeur inscrite est inférieure ou égale à 500 000 \$;

b) 372,60 \$, lorsque la valeur inscrite est supérieure à 500 000 \$ et inférieure ou égale à 2 000 000 \$;

c) 621,10 \$, lorsque la valeur inscrite est supérieure à 2 000 000 \$ et inférieure ou égale à 5 000 000 \$;

d) 1 242,50 \$, lorsque la valeur inscrite est supérieure à 5 000 000 \$.

(2026, R-2026-1533-01, a. 7)

ANNEXE « J »**SERVICE DU GÉNIE**

Description	Tarification	Notes
Dépôt en garantie à remettre à la Ville pour la réalisation de tous travaux dans l'emprise municipale	<u>Personne physique</u> : 1000 \$ <u>Personne morale</u> : 2 500 \$ (2024, 2024-1512-01, a. 3)	Le dépôt est remis un (1) an après la fin des travaux ou après avoir effectué les travaux correctifs demandés par la Ville.
Surveillance de travaux de branchements municipaux et tous autres travaux à réaliser dans l'emprise municipale	Coût réel des frais de gestion, d'ingénierie, de surveillance et de contrôle qualité des matériaux	15 % de frais d'administration sont ajoutés
Tout travail effectué par le Service du génie non prévu au présent règlement	Coût réel des frais de gestion, d'ingénierie, de surveillance et de contrôle qualité des matériaux	15 % de frais d'administration sont ajoutés
Fermeture ou obstruction partielle de la voie publique sans détour	250\$ par jour (2026, R-2026-1533-01, a. 8)	
Fermeture complète de la voie publique avec détour (planche de signalisation)	500\$ par jour (2026, R-2026-1533-01, a. 8)	

ANNEXE « K »**ÉCOCENTRE**

Résident	Non-résident
Deux (2) gratuites de 2,3 m ³ (3 v ³) par année, ensuite, le coût applicable est de 25 \$ par visite, pour des quantités ne dépassant pas 2,3 m ³ (3 v ³), par visite	Des frais de 50\$ s'appliquent à chaque visite pour les non-résidents pour des quantités ne dépassant pas 2,3 m ³ (3 v ³), par visite
Douze (12) gratuites d'un volume de 70 litres maximum, par année	N/A